



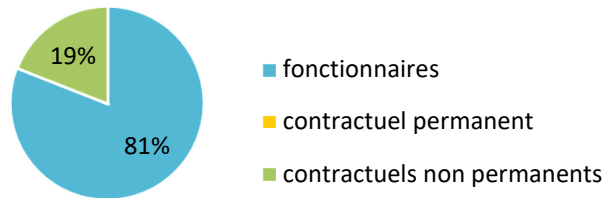
## SIETOM DE CHALOSSE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Landes.

### Effectifs

#### ➔ 84 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 68 fonctionnaires
- > 0 contractuel permanent
- > 16 contractuels non permanents



#### ➔ Précisions emplois non permanents

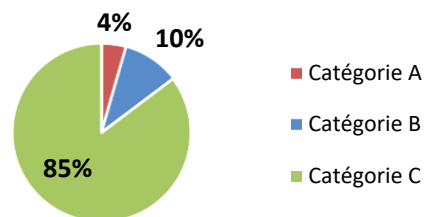
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 94 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

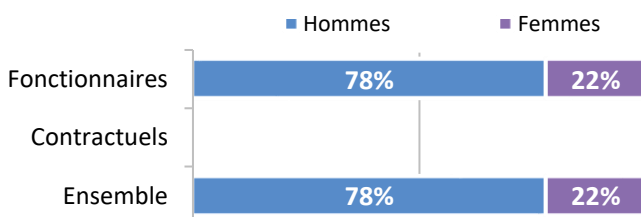
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	9%		9%
Technique	87%		87%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation	4%		4%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

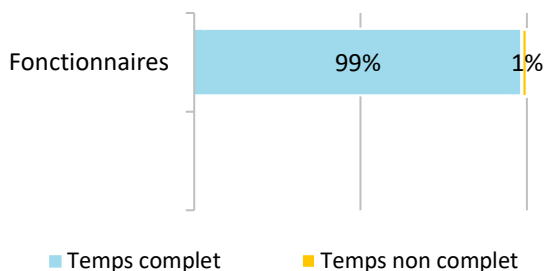


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

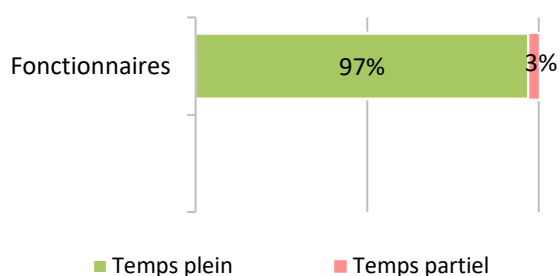
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	71%
Agents de maîtrise	7%
Techniciens	6%
Adjoints administratifs	4%
Rédacteurs	3%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Technique	2%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

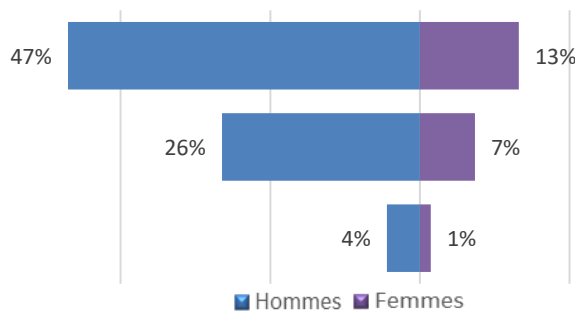
2% des hommes à temps partiel  
7% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	49,26	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	49,26	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	37,19	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 81,08 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 67,14 fonctionnaires
- > 0,00 contractuel permanent
- > 13,94 contractuels non permanents

147 566 heures travaillées rémunérées en 2023

#### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,00 ETPR
Catégorie B	7,00 ETPR
Catégorie C	57,14 ETPR

## Positions particulières

> 6 agents en disponibilité

> 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

- ➔ En 2023, 5 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
68 agents	68 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuel		
<b>Ensemble</b>	<b>➔</b>	<b>0,0%</b>

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	60%
Mise en disponibilité	20%
Mutation	20%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	80%
Voie de mutation	20%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- ➔ 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ 33 avancements d'échelon et 6 avancements de grade

- ➔ 5 lauréats d'un examen professionnel nommés

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ Une sanction disciplinaire prononcée en 2023

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	1	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 36,82 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>9 463 239 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>3 484 425 €</b>	➔	<b>Soit 36,82 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>1 965 367 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>331 159 €</b>
Primes et indemnités versées :	321 935 €		
IFSE :	298 736 €		
CIA :	23 198 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	21 999 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	17 591 €		
Supplément familial de traitement :	17 645 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		36 290 €		27 482 €	
Technique	56 733 €		34 016 €		27 289 €	
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie						
Animation			s		28 369 €	
<b>Toutes filières</b>	<b>50 274 €</b>		<b>36 081 €</b>		<b>27 336 €</b>	

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,38 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>16,38%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>16,38%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 608 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	9 020 €	649 €	7%	s	s							
Catégorie B	7 946 €	486 €	6%	7 427 €	555 €	7%						
Catégorie C	3 453 €	312 €	8%	3 518 €	295 €	8%						

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

- ➔ En moyenne, 19,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,37%	5,37%	0,70%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	5,37%	5,37%	0,70%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,37%	5,37%	0,70%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

- ➔ 11 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 11 accidents du travail pour 84 agents en position d'activité au 31 décembre 2023
- > En moyenne, 6 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 5 en catégorie C
- ⇒ 4 887 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

- ➔ **FORMATION**  
50 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 4 762 €  
Coût par jour de formation : 95 €

- ➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 123 601 €

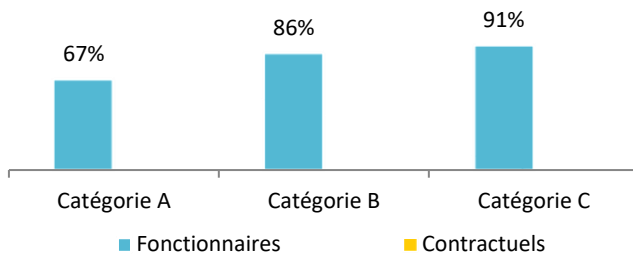
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

## Formation

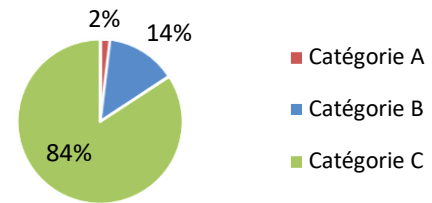
➔ En 2023, 89,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



➔ 311 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 44 081 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	57 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	41 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 4,6 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	21%
Autres organismes	79%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	4 680 €	9 112 €
Montant moyen par bénéficiaire	156 €	175 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

23 jours de grève recensés en 2023

➔ Comité Social Territorial

5 réunions en 2023 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2023**  
**DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024

Version 1